

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2006

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 34
AFIN D'ÉLARGIR LES POUVOIRS DU PARLEMENT - (n° 3075)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Quilès

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Avant l'article 24 de la Constitution, il est inséré un article 24 A ainsi rédigé :

« *Art. 24. A.* – Le Parlement vote la loi. Il en contrôle l'application et en évalue les résultats.

« Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.

« II. – Le premier alinéa de l'article 34 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification rédactionnelle.